PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 MARS 2023

Le 30 mars 2023, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Bressey-sur-Tille s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Lionel SANCHEZ, Maire.

Date de la convocation: 24 mars 2023

Étaient présents: MM. SANCHEZ Lionel - PROCUREUR Michel - BAUMGART Sarah - ROY Olivier - FROMONT Séverine - RUGINIS Christelle - LOPEZ Anne-Marie - JOLIVET Yannick - JEANNIN Angélique - MARCHADIER Samuel - LEVÊQUE François-Xavier - DIARD BAUMANN Fanny.

Étaient absents ou excusés: Néant.

Pouvoir de: Néant.

Secrétaire de séance: M. ROY Olivier.

Nombre de conseillers	
- en exercice	12
- présents	12
- votants	12
- absents	0
- exclus	0

Après avoir fait l'appel individuel des membres du Conseil Municipal, M. SANCHEZ, Maire, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19 H 30.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATIONS

N° 2023-03-30-001: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions budgétaires modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 compris celles relatives à la journée complémentaire;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

- **déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par M. Bernard MAISON, receveur percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part;

- **approuve**, à l'unanimité, le compte de gestion de l'exercice 2022 qui se résume comme suit:

COMPTE DE GESTION BUDGET PRINCIPAL 2022

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent: 2021	Part affectée à l'investissement: exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	9 270,04	0	- 7 212,37	0	2 057,67
Fonctionnement	231 869,58	44 553,66	- 26 861,24	0	160 454,68
TOTAL	241 139,62	44 553,66	- 34 073,61	0	162 512,35

N° 2023-03-30-002: COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Lionel SANCHEZ, Maire, quitte la séance. M. Michel PROCUREUR est élu président.

Sous la présidence de M. Michel PROCUREUR,

Le Conseil Municipal,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Lionel SANCHEZ, Maire,

après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions budgétaires modificatives de l'exercice 2022,

après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2022,

à l'unanimité des membres présents,

- **approuve** le compte administratif principal de l'exercice 2022 comme suit:

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL 2022

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent: 2021	Part affectée à l'investissement: exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	9 270,04	0	- 7 212,37	0	2 057,67
Fonctionnement	231 869,58	44 553,66	- 26 861,24	0	160 454,68
TOTAL	241 139,62	44 553,66	- 34 073,61	0	162 512,35

- **vote et arrête** les résultats définitifs du compte administratif principal 2022 tels que résumés ci-dessus.

N° 2023-03-30-003: VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

Par délibération du 14 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à:

* Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB): 41,21 %,
* Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB): 37,11 %.

Depuis 2020, le taux de Taxe d'Habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.
A compter de 2023, le taux de Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

Il est proposé, suite à ces informations, de modifier les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à:
* TFB: 43,21 %,
* TFNB: 37,11 %,
* TH: 9,51 %.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à 11 voix POUR et 1 ABSTENTION,

- **vote** les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 suivants:
  * TFB: 43,21 %,
  * TFNB: 37,11 %,
  * TH: 9,51 %.

N° 2023-03-30-004: PROJET DE POSE D'UNE ANTENNE RELAIS FREE MOBILE

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 2022-11-24-002 du 24 novembre 2022 relative à un projet de pose d'une antenne relais FREE MOBILE sur la parcelle communale cadastrée section E n° 151 au lieu-dit "La Lisière". Il informe l'assemblée que l'emplacement retenu lors de cette séance n'a pas été validé par les entreprises APRR et RTE en raison d'une distance trop rapprochée d'une ligne à haute tension alors que sur la parcelle communale cadastrée section E n° 247, située au même lieu-dit, la distance serait largement respectée.

Dans le cadre du déploiement de son réseau, la Société FREE MOBILE pourrait installer un relais de téléphonie mobile (3G/4G) sur cette parcelle communale.

Le Maire explique que la réception de la téléphonie mobile sur le territoire communal est très dégradée et qu'il serait nécessaire d'installer cette antenne relais pour améliorer celle-ci.

Il est proposé en séance de donner une suite favorable à la proposition de la Société FREE MOBILE (dont le siège social est fixé au 16 Rue de la Ville l'Evêque - 75008 PARIS) pour installer un pylône qui mesurera 36 mètres.

L'emplacement proposé se situe sur la parcelle communale cadastrée section E n° 247 au lieu-dit «La Lisière» qui ferait l'objet d'un bail de 12 ans avec la Commune pour une redevance annuelle de base de 6 500 € qui sera indexée sur l'Indice de Référence des Loyers (I.R.L.) publié par l'I.N.S.E.E. (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques). Il est précisé, qu'actuellement, cette parcelle est louée en totalité et qu'il conviendra de modifier le bail en cours pour déterminer une nouvelle superficie de location ainsi qu'un nouveau loyer et ce en accord avec le locataire actuel.

Vu le plan des emplacements,

Vu les équipements techniques,

Vu la fiche d'information sur la réglementation,

Vu le bail en cours pour la location de la parcelle cadastrée section E n° 247,

Vu les termes du bail entre la Commune de Bressey-sur-Tille et la Société FREE MOBILE,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à 11 voix POUR et 1 ABSTENTION,

- **accepte** que soit installée par la Société FREE MOBILE suscitée une antenne relais pour la téléphonie mobile (3G/4G) sur la parcelle communale cadastrée section E n° 247 au lieu-dit «La Lisière» sous réserve de la modification du bail de location actuellement en cours sur cette parcelle et de la faisabilité environnementale du projet;

- **autorise** le Maire à signer avec la Société FREE MOBILE le bail, présenté en séance, pour la location d'une partie de la parcelle située au lieu-dit «La Lisière» cadastrée section E n° 247;

- **décide** que ledit bail est consenti et accepté pour une durée de 12 années entières et consécutives prenant effet à compter de sa date de signature par les deux parties; au-delà de son terme, le bail se poursuivra par tacite reconduction pour des périodes successives de 6 années entières et successives, faute de congé donné par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, dix-huit mois au moins avant l'expiration de chaque période en cours;

- **décide** que ledit bail est conclu pour une redevance annuelle de base fixée à 6 500 € qui sera versée au Receveur Municipal par la Société FREE MOBILE semestriellement d'avance le 1er janvier et le 1er juillet de chaque année;

- **précise** que pour la première échéance, la redevance annuelle de base sera calculée prorata temporis entre la date du lancement des travaux et la fin de la période en cours;

- **décide** que la redevance annuelle de base sera révisée chaque année suivant l'Indice de Référence des Loyers (I.R.L) publié par l'I.N.S.E.E. (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques). Le 1er janvier de chaque année à compter du 1er janvier de la deuxième année suivant la date de prise d'effet du bail, la variation du loyer initial sera égale à celle constatée entre le dernier indice publié à cette date et le dernier indice publié à la date d'effet du bail. Le 1er janvier des années ultérieures, la variation du loyer sera égale à celle constatée entre le dernier indice publié à cette date et celui du même trimestre de l'année précédente. Si l'indice choisi cessait d'être publié ou ne pouvait être appliqué pour quelque cause que ce soit, le réajustement se ferait sur la base de l'indice de remplacement qui serait alors publié. Dans le cas où aucun indice de remplacement ne serait publié, les parties conviennent de lui substituer un indice choisi d'un commun accord entre elles;

- **précise** que la redevance annuelle restera toutefois constante en cas de baisse de l'I.R.L.;

- **charge** le Maire d'émettre les titres en cause;

- **précise** que la Société FREE MOBILE devra obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux;

- **décide** que l'ensemble des coûts de raccordement au réseau électrique ainsi que les autres frais liés à la mise en place de l'antenne (délimitation de la superficie occupée sur la parcelle communale suscitée notamment) seront à la charge de l'opérateur;

- **précise** que la remise en état complète du terrain à l'issue du bail sera prise en charge par l'opérateur;

- **autorise** le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-03-30-005: PROJET D'AFFORESTATION PÉDAGOGIQUE BIODIVERSE

Le Maire explique que l'Association Forestiers du Monde, représentée par Mme Marion GREBOT, MM. Christian LAGNEAU et Jean-Noël CABASSY, propose d'accompagner des écoliers de la Commune et leurs enseignants dans un projet d'afforestation pédagogique biodiverse sur le territoire communal. Cela consiste, dans le temps scolaire, à la conception avec les écoliers et leurs enseignants de bosquets sur les parcelles cadastrées section D n° 262 et section D n° 520 d'une surface d'environ 5 400 m².

Une telle démarche expérimentale vise à répondre à l'ensemble des enjeux forestiers contemporains de préservation de la biodiversité locale, de lutte contre l'accroissement d'origine anthropique de l'effet de serre, de protection des ressources en eau, des sols et du paysage, de production de bois, d'accueil du public et particulièrement d'éducation à l'environnement des jeunes publics. Les objectifs assignés à cette expérimentation sont tous de même importance et ce en vue de satisfaire conjointement l'ensemble des attentes de la Société Civile.

Une partie des parcelles communales cadastrées section D n° 262 et section D n° 520 sont affectées à ce projet d'afforestation pédagogique biodiverse lequel peut se dérouler sur plusieurs années afin d'associer chaque année de nouveaux écoliers.

Forestiers du Monde, riche des expériences menées sur des communes de Bourgogne notamment, apporte aux écoliers son appui technico-pédagogique bénévole. Elle est reconnue en qualité d'association éducative complémentaire de l'enseignement public (agrément 2021-2026).

Pour ce projet, Forestiers du Monde met gratuitement à disposition des écoliers et de leurs enseignants les expositions intitulées «L'effet de serre et la contribution des forêts à sa limitation» ainsi que «Ensemble, produisons de la biodiversité». Elle remet également gratuitement à chaque écolier impliqué le guide pédagogique «Bâtir la forêt. Ensemble, développons la biodiversité et luttons contre l'effet de serre par l'afforestation biodiverse».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à 9 voix POUR et 3 ABSTENTIONS,

- **approuve** la mise en œuvre du partenariat évoqué ci-dessus avec l'Association Forestiers du Monde;

- **accepte** qu'une partie des parcelles cadastrées section D n° 262 et section D n° 520 soient utilisées pour une afforestation portant sur plusieurs années;

- **décide d'inscrire** les crédits nécessaires au paiement de cette dépense aux futurs budgets primitifs de la commune en section d'investissement (article 2121), étant entendu que la première inscription aura lieu sur celui de l'exercice 2023;

- **sollicite**, dès à présent, l'aide du Conseil Départemental de Côte-d'Or pour cette opération;

- **autorise** le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-03-30-006: CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DE PROTECTION CIVILE

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les jeunes de la Commune, par l'intermédiaire des membres du Conseil Municipal des Jeunes, ont demandé l'organisation d'une formation aux gestes qui sauvent.

Face à un contexte passé mais encore proche, où les douloureux évènements tels que les attentats mais aussi les catastrophes naturelles ont permis une prise de conscience de l'importance de connaître ces gestes de première intervention, le Maire propose d'accéder à leur requête.

Cette formation pourrait être dispensée par l'Association Départementale de Protection Civile (A.D.P.C.) de Côte-d'Or dans le cadre d'une convention de partenariat entre la Commune et ladite association.

Le Maire donne lecture du projet de convention. La formation sera dispensée par un formateur diplômé d'État. Deux sessions auront lieu dans les locaux de la Mairie de Bressey-sur-Tille le 13 mai 2023. L'A.D.P.C. facturera la somme de 300 € pour les deux groupes. Chaque jeune participant s'acquittera de 5 € directement sur place auprès de l'association. La différence entre le montant initial et les versements des participants sera prise en charge par la Commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **accepte** la mise en place d'une formation aux gestes qui sauvent pour les jeunes de la Commune qui en font la demande;

- **approuve** les modalités définies dans la convention présentée en séance et annexée à la présente délibération;
- **décide d'inscrire** les crédits nécessaires au paiement de cette dépense au budget primitif 2023 de la commune en section de fonctionnement (article 6184);
- **autorise** le Maire à signer la convention de partenariat entre la Commune et l'Association Départementale de Protection Civile de Côte-d'Or.

Annexe à la délibération n° 2023-03-30-006

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

La Mairie de BRESSEY SUR TILLE, N° SIRET 21210105900013, route de DIJON, 21560 BRESSEY SUR TILLE représentée par M. SANCHEZ Lionel, Maire

D'une part,

ET :

L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE COTE D'OR, N° SIRET 395 398 068 000 19 , située au 5 bvd Eiffel 21600 LONGVIC représentée par M. PETOT DE MIN Patrick

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet de la convention
La convention a pour objet
- l'animation de séances GQS.

Article 2 - Modalités de la convention
L'association organise des sessions « gestes qui sauvent » conformément à la réglementation en vigueur dans le cadre de l'agrément de sécurité civile.
Les sessions auront lieu à BRESSEY SUR TILLE
- Le 13 mai de 13H30 à 15h30
- Le 13 mai de 15H45 à 17H45

Article 3 - Coût du service
L'ADPC facture la somme de 300 € pour les 2 groupes.
Chaque jeune paiera 5€ directement sur place à l'association.
La différence entre le montant initial et les versements des participants sera prise en charge par la Mairie.

Article 4 - Utilisation des matériels
La Mairie de BRESSEY SUR TILLE met à disposition les locaux pour les interventions.
L'ADPC met à disposition le matériel pédagogique.

Article 5 – Durée de la convention
La présente convention est conclue pour la durée exclusive Elle est reconductible par tacite reconduction.

Article 6 – Résiliation et litige
La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre partie, dans un délai de 3 mois.
La Mairie de BRESSEY SUR TILLE s'engage à régler la prestation dans les 2 mois suivant la prestation.
En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de DIJON.

M. PETOT DE MIN
Président de l'ADPC21

Protection Civile de la Côte d'Or
ADPC21
5 Boulevard Eiffel
21600 Longvic
Tél. 03 45 18 30 11

M. SANCHEZ
Maire de BRESSEY SUR TILLE

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ASSOCIATION «LA RECYCLADE»

L'association «La recyclade» est une recyclerie qui collecte, transforme, vend des objets destinés initialement à la déchetterie. L'association est née en mars 2016. Son objectif est de gérer une recyclerie en région dijonnaise. Actuellement, elle possède deux boutiques solidaires à Dijon. Depuis quelques mois, cette association a mis en place une boutique itinérante qui propose ses services dans les villages ruraux et péri-urbains. La Municipalité souhaite que la Commune de Bressey-sur-Tille accueille ce concept novateur.

- ENQUÊTE NATIONALE SUR LA GESTION QUANTITATIVE DE L'EAU

L'enquête nationale sur la gestion quantitative de l'eau fait apparaître un rapport relativement alarmiste. La Métropole met en œuvre des actions pour une gestion économe de la ressource, tant pour ses propres services que dans l'entretien des réseaux.

Bressey-sur-Tille n'a pas échappé à cet entretien puisque des travaux ont été effectués sur la canalisation principale de la Commune afin de rendre les conduites imperméables.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 45.

Le Maire,
L. SANCHEZ

MAIRIE DE BRESSEY-SUR-TILLE
21360 (Côte-d'Or)

Le secrétaire,
O. ROY